



**COMPTE-RENDU  
DU  
COMITE SYNDICAL  
DU 13 DECEMBRE 2018  
18 heures 00**

**Date de la convocation : 06 décembre 2018**

**Nombre de membres « syndicat » : 25**

**Nombre de présents « syndicat » : 14**

**Excusés « syndicat » : 11**

**Pouvoirs « syndicat » : 6**

**Nombre de membres « asst » : 20**

**Nombre de présents « asst » : 11**

**Excusés « asst » : 9**

**Pouvoirs « asst » : 4**

**Nombre de membres « AEP » : 6**

**Nombre de présents « AEP » : 4**

**Excusés « AEP » : 2**

**Pouvoirs « AEP » : 2**

Points inscrits à l'ordre du jour

- Débat d'orientation budgétaire (DOB) 2019 (Point non soumis à délibération),
- Rapport des orientations budgétaires 2019 (18-031) - délégués « syndicat »,
- Encaissement d'un chèque EDENRED (18-032) --Délégués « syndicat »,
- Renouvellement carte achat public (18/033) - délégués syndicat,
- Vente partielle du bâtiment sis 9 rue Jeanne d'arc à Homécourt (18/034) --  
Délégués « syndicat »,
- Indemnité de conseil (18/035) --Délégués « syndicat »

- Autorisation préalable et permanente au comptable (18/036) - Délégués « syndicaux »
- Constitution de la Société Publique Locale « Gestion Locale », approbation des statuts, entrée au capital, désignation des représentants (18/037) - Délégués « syndicat »
- Souscription au contrat mutualisé garantie maintien de salaire (18/038) - Délégués « Syndicat »
- Souscription risques statutaires (18/039) – Délégués « syndicat »
- Actualisation de tarifs d'intervention AEP et assainissement (18/040) --Délégués « syndicat »,
- DMO Aménagement devant collège Homécourt EP (18/041) --Délégués « syndicat »,
- DM n°1 Ets 465 (18/042) -- --Délégués « syndicat »,
- Médiation de l'eau (18/043) --- Délégués « syndicat »,
- Redevance « assainissement collectif » 2019 (18/044) -- Délégués « assainissement »,
- Redevance « assainissement non collectif » 2019 (18/045) -- Délégués « assainissement »,
- DM n°2 Ets 468 (18/046) -- --Délégués « assainissement »,
- Redevance « eau, abonnement, et préservation des ressources en eau (AERM) 2018 (18/047) – Délégués « AEP »,
- Tarif eau commune d'Homécourt (18/048) -- Délégués AEP,
- Actualisation prix de vente d'eau au CRW (18/049) --Délégués « AEP »,
- DM n°2 Ets 469 (18/050) -- --Délégués « assainissement »,
- Contribution Eaux pluviales 2019 (18/051) – Délégués « syndicaux »

*M. le Président ouvre la séance à 18 heures 00 et fait état des délégués absents, excusés et représentés.*

Le compte rendu de la séance du 18 octobre 2018 est accepté à l'unanimité des membres présents.

M. Jean Louis CAMPAGNOLO délégué «Asst» de la commune de sainte Marie aux chênes se porte volontaire comme secrétaire de séance.

-----

### **Point non soumis à délibération**

1. Débat d'orientation budgétaire (DOB) 2019  
*Annexe 1*

Conformément à l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales, le comité syndical a procédé au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) pour l'année 2018.

Cette discussion sans vote, est obligatoire dans les syndicats et communes de plus de 3500 habitants.

Elle permet aux élus de s'exprimer sur la stratégie financière du syndicat et d'exposer les principales orientations qui guideront la construction du Budget Primitif 2018.

Au cours de ce débat, M. le président a exposé les différentes informations pouvant servir de base à la discussion (telles que présentées en annexe 1).

### **Point soumis à délibération**

#### **2. Rapport des orientations budgétaires 2019 (18-031) Délégués « syndicat »**

M. le président explique aux membres du comité syndical qu'afin de se conformer aux dispositions de la loi NOTRe (article 107 loi n°2015-991 du 07/08/2015, et décret 2016-841 du 24/06/2016), il convient de délibérer sur le rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette.

Ces modalités ayant été présentées lors du Débat d'Orientation Budgétaire réalisé ce même jour.

*Les délégués « syndicat » du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité actent ce rapport tel que présenté ce jour durant lequel s'est tenu le débat d'orientation budgétaire.*

#### **3. Encaissement d'un chèque EDENRED (18-032) Délégués « syndicat »**

M. le président explique au comité que la société EDENRED, avec lesquelles le syndicat travaille pour la fourniture de tickets restaurant, a émis un chèque représentant la quote part des tickets restaurant perdus ou périmés revenant de droit à la collectivité. Aussi, il est proposé d'autoriser l'encaissement de ce chèque selon la répartition suivante :

- Orne Aval (Ets 465) : 262 €

*Les délégués « syndicaux » du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorisent l'encaissement de ce chèque selon la répartition suivante :*

- Orne Aval (Ets 465) : 262 €

4. Renouvellement carte achat public (18/033)

Délégués syndicat

M. le président explique au comité que le contrat relatif à la carte achat public arrivant à terme au 31/12/2018, et qu'il est proposé de l'autoriser à signer un contrat « carte achat public » souscrit auprès de la caisse d'épargne.

Cette utilisation servant à procéder aux petits achats courants.

Cotisation annuelle : 40 €

Commission d'avance : 0.30% due sur toute transaction sur son montant global

Abonnement annuel ECAP : 150 €/an

Montant plafond global de règlements effectués annuellement :

Taux d'intérêt applicable : EONIA + 1.40%.

*Les délégués « syndicat », après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorisent le Président à souscrire ce contrat avec la caisse d'épargne tel que précisé ci-dessus.*

5. Vente partielle du bâtiment sis 9 rue Jeanne d'arc à Homécourt (18/034)

Délégués « syndicat »

M. le président explique au comité que ce bâtiment -inhabité depuis fin 2013 - est actuellement en vente par l'intermédiaire d'une agence.

Un acquéreur nous propose d'acheter une partie de la surface totale (103,76m<sup>2</sup> sur les 192.43 m<sup>2</sup>) pour la transformer en logement pour 60 000 €.

Les frais d'agence s'élevant à 5 000 €.

Il vous sera proposé d'autoriser le président à vendre cette surface, et à régler l'agence pour ses honoraires.

*Les délégués « syndicat », après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorisent le Président à cette vente partielle du bâtiment sis 9 rue Jeanne d'Arc à HOMECOURT (Ivt 42) tel que précisé ci-dessus.*

6. Indemnité de conseil (18/035)

Délégués « syndicat »

- Vu le décret 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, de départements, et des régions,
- Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes,
- Etant donné que Mme DEISS a rempli cette mission durant 11 mois sur l'année 2018,

*Les délégués « syndicat » du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident d'accorder l'indemnité de conseil au receveur syndical au taux*

*de 100% au titre de l'année 2018 pour une période de 11 mois, et disent que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Mme DEISS Catherine, receveur syndical.*

7. Constitution de la Société Publique Locale « Gestion Locale », approbation des statuts, entrée au capital, désignation des représentants (18/037)  
Délégués « syndicat »

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Les SPL sont des sociétés anonymes régies par le livre II du Code du Commerce. Par ailleurs, elles sont soumises au titre II du Livre V de la première partie du CGCT qui porte sur les Sociétés d'Economie Mixte Locales (SEML).

Il est précisé que le champ d'intervention des SPL s'étend aux opérations d'aménagement, de construction à l'exploitation des services à caractère industriel et commercial ou de toutes autres activités d'intérêt général.

Les SPL ne peuvent exercer leurs activités que pour le compte exclusif et sur le territoire de leurs actionnaires, et donc dans le cadre des compétences de ceux-ci, particularité qui lui permet notamment, dans le cadre de prestations dites intégrées, au sens de la jurisprudence (quasi-régie ou « in house ») de se soustraire aux obligations de publicité et de mise en concurrence, et ce, du fait du contrôle exercé par le pouvoir adjudicateur sur son cocontractant, analogue à celui exercé sur ses propres services et dès lors que le cocontractant réalise l'essentiel de son activité pour les collectivités, groupements qui le détiennent.

Motivation et opportunité de la décision

Les éléments qui précèdent et caractérisent à la fois une certaine sécurité juridique et une souplesse manifeste d'intervention, justifient que la collectivité/l'établissement participe au capital d'une telle entité qui pourrait se voir confier sans mise en concurrence dans le cadre de la jurisprudence de « quasi-régie » des missions en lien avec le management et des fonctions liées à l'organisation de la collectivité/établissement, permettant de bénéficier de prestations à des tarifs attractifs dans des domaines tels que l'archivage, la prévention des risques professionnels, l'hygiène et la sécurité, la médecine préventive, le RGPD, l'assurance des risques statutaires ou l'accompagnement dans le recrutement...

*Les membres « syndicaux » du comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents approuvent le projet de statuts de Société Publique Locale (SPL) annexé à la présente délibération, la SPL étant dotée d'un capital social de 309 200 € réparti en 3092 actions d'une valeur nominale de 100 € chaque, étant entendu que la répartition du capital pourra varier en fonction de l'adhésion des différentes collectivités sollicitées,*

*Ils précisent qu'il approuve par anticipation la composition définitive du capital précisée à l'article 6 des statuts, en fonction des souscriptions d'actions constatées à la date du 15 novembre 2018 et que, dans l'hypothèse où ce montant de capital varierait, il ne sera pas nécessaire de délibérer de nouveau à ce sujet avant l'assemblée constitutive de la Société Publique Locale, sous réserve que la nouvelle*

*composition de capital respecte les dispositions légales et réglementaires en vigueur,*

*Ils se prononcent favorablement sur l'adhésion d'ORNE AVAL à la SPL Gestion Locale,*

*Ils approuvent la souscription au capital de la SPL à hauteur de 100 € correspondant à 1 action de 100 € chacune, étant précisé que la totalité de cet apport, soit la somme de 100€ sera immédiatement mandatée sur le compte de sequestre ouvert à cet effet, afin de libérer le capital social de la Société.*

*Ils désignent :*

- Lionel GERARD titulaire*
- Patrice DEVOTI suppléant*

*aux fins de représenter la collectivité/l'établissement dans les différentes*

*Ils autorisent les représentants ci-dessus désignés à approuver la version définitive des statuts lors de l'assemblée générale extraordinaire de constitution de la société,*

*Ils approuvent que la collectivité ORNE AVAL soit représentée au sein du Conseil d'administration de la société, par la collectivité (et plus particulièrement par l'un de ses élus) qui sera désignée à cet effet, par les collectivités actionnaires, membres du collège dont dépend la présente collectivité.*

*Ce représentant exercera durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités qu'il représentera.*

*Ils approuvent pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la SPL fixées dans les statuts, notamment le préambule, l'article 3 relatif à l'objet social et l'article 28 relatif au contrôle des actionnaires sur la société.*

*Ils approuvent Monsieur le président à recourir dans l'intérêt d'ORNE AVAL aux services de la société, à prendre toute décision et à approuver tout document et contrat relatif aux relations entre ORNE AVAL et la SPL*

*Ils autorisent Monsieur le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

8. Souscription au contrat mutualisé garantie maintien de salaire (18/038)  
Délégués « Syndicat »

*Les délégués « syndicaux » du Comité Syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents décident de fixer la couverture des risques et le montant de la participation de la collectivité en référence à la convention de participation souscrite par le CDG54 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.*

Couverture du risque prévoyance selon les modalités suivantes :

Garantie 2 : Risque « incapacité temporaire de travail » + « invalidité » :  
(1.31%)

Montant de la participation de la collectivité :

- Le principe de la participation obligatoire pour adhérer à la convention de participation du CDG54 :

- Risque « incapacité temporaire de travail » : 100% du taux de cotisation supporté par la collectivité pour les agents dont le traitement (TBI + NBI) est inférieur ou égal au salaire moyen dans la collectivité calculé sur la base du calcul suivant :

*Somme des traitements bruts perçus par les agents de la collectivité /  
nombre d'agents en Equivalent Temps Plein (ETP)*

*ETP = Somme des heures annuellement travaillées par les agents de  
la collectivité / 1820*

Choix de la collectivité :

Couverture du risque prévoyance	La collectivité participe au minimum obligatoire selon le risque, à hauteur du salaire moyen	La collectivité souhaite prendre en charge un montant supérieur au minimum obligatoire
Garantie 2 : <input type="checkbox"/>	16.41 euros	65 euros

*Ils autorisent le Président à signer la convention ci-annexée.*

9. Souscription risques statutaires (18/039)

Délégués « syndicat »

M. le président rappelle :

- Qu'ORNE AVAL a donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.
- Que le Centre de Gestion a communiqué à ORNE AVAL les résultats la concernant.

*Les délégués « syndicaux » du comité syndical, après en avoir délibéré décident d'accepter la proposition ci-après du Centre de Gestion :*

Assureur : *CNP Assurances*  
 Durée du contrat : *4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019*  
 Régime du contrat : *capitalisation*  
 Préavis : *adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois.*  
 Conditions : *Adhésion au contrat CNRACL et au contrat IRCANTEC*

➤  Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL

Garanties couvertes par le contrat CNRACL :

- la maladie ordinaire
- l'accident de service et de trajet, la maladie professionnelle
- le congé longue maladie, le congé longue durée
- le congé maternité, paternité et d'accueil de l'enfant, adoption
- le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office, le maintien à demi-traitement
- Infirmité de guerre
- Allocation d'invalidité temporaire
- le décès

Formules proposées

Agents affiliés à la CNRACL	TAUX
Tous risques, franchise de 10 jours fixes en maladie ordinaire	<input type="checkbox"/> 5,66 %

Options retenues : primes et compléments de rémunération maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail.

- Supplément familial de traitement
  - Charges patronales (taux forfaitaire de 40 %)
  - Primes et indemnités maintenues par l'employeur en cas d'arrêt.
- Pour le RIFSEEP (transmettre une délibération mentionnant les modalités d'attribution lors d'un arrêt)

➤  Adhésion au contrat pour les agents affiliés à l'IRCANTEC

Garanties couvertes par le contrat IRCANTEC :

- la maladie ordinaire
- l'accident de service et de trajet, la maladie professionnelle (uniquement les indemnités journalières)
- le congé grave maladie
- le congé maternité (y compris le congé pathologique), paternité et d'accueil de l'enfant, adoption
- la reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique



### Formule proposée

Agents affiliés à l'IRCANTEC	TAUX
Tous risques, franchise de 10 jours fixes en maladie ordinaire	<input type="checkbox"/> 1,10 %

Options retenues : primes et compléments de rémunération maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail.

- Supplément familial de traitement
  - Charges patronales (taux forfaitaire de 40 %)
  - Primes et indemnités maintenues par l'employeur dans le cas d'un arrêt.
- Pour le RIFSEEP (transmettre une délibération mentionnant les modalités d'attribution lors d'un arrêt)

*Ils autorisent le Président ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.*

*M. le Président a délégation pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.*

#### 10. Actualisation de tarifs d'intervention AEP et assainissement (18/040)

Délégués « syndicat »

--Annexe 2--

M. le président propose d'actualiser, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, en les augmentant de 2.2% (cout de l'inflation) les tarifs d'intervention d'assainissement inchangés depuis 2017 (17/040), et ceux d'AEP inchangés depuis 2014 (14/002 et 15/001).

Un tableau actualisé est ainsi commenté (annexe 2).

*Les délégués « syndicaux » du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorisent l'actualisation des tarifs d'intervention « AEP » et « assainissement » telle que présentée et jointe à la présente délibération.*

#### 11. DMO Aménagement devant collège Homécourt EP (18/041)

Délégués « syndicat »

M. le président propose aux délégués syndicaux de délibérer sur la signature d'une DMO « Aménagement devant collège - EP » avec la commune d'Homécourt. Suite à la réhabilitation du collège et de la rue, des travaux d'eaux pluviales devront être réalisés.

Le prévisionnel financier s'établit comme suit :

Dépenses prévisionnelles : 21 066 € HT

Recettes prévisionnelles : //

*Les délégués « syndicaux » du comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorisent le président à signer cette délégation de maîtrise d'œuvre avec la commune dans les conditions précisées ci-dessus.*

12. DM n°1 Ets 465 (18/042)

Délégués « syndicat »

M. le président explique aux délégués «syndicat» du comité syndical qu'il convient de procéder à une décision modificative du budget 2018 « Orne Aval EP - 465».

Cette affectation servant à intégrer des recettes supplémentaires de fonctionnement (due à des remboursements CPAM, et parts sociales), le basculement d'un compte de travaux à un autre et la participation aux parts sociales de la SPL.

M. le président propose de passer à l'examen de la décision modificative n°1 de l'exercice 2018 budget « Orne Aval EP - 465»

Budget Voté :

Section Dépenses de fonct

Chapitre 011: 653 400 €

Chapitre 65 : 53 000 €

Section Recettes de fonct

Chapitre 013 : 382.47 €

Chapitre 76 : 1.65 €

Section Dépenses d'invest

Chapitre 21 : 93 003.02 €

Chapitre 23 : 15 733.11 €

Chapitre 26 : 0 €

Décision modificative :

Section Dépenses de fonct

Chapitre 011: 655 780.01 € (+2 380.01 €)

Chapitre 65 : 55 651 € (+ 2 651 €)

Section Recettes de fonct

Chapitre 013 : 5 413.18 € (+5 030.71 €)

Chapitre 76 : 1.95 € (+ 0.30 €)

Section Dépenses d'investi

Chapitre 21 : 88 003.02 € (- 5 000 €)

Chapitre 23 : 20 633.11 € (+ 4 900 €)

Chapitre 26 : 100 € (+ 100 €)

*Les délégués « syndicat » du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité adoptent la décision modificative n°1 de l'exercice 2018 du budget « Orne Aval EP - 465 » telle que présentée ci-dessus.*

13. Médiation de l'eau (18/043)

Délégués « syndicat »

La médiation de l'eau, créée en octobre 2009, est un dispositif de médiation de la consommation qui permet de faciliter le règlement amiable des litiges de consommation se rapportant à l'exécution du service public de distribution d'eau et/ou d'assainissement des eaux usées, opposant un consommateur et son service d'eau ou d'assainissement situé en France Métropolitaine et Outre-Mer.

La convention a pour objet d'établir les engagements réciproques de la Médiation de l'eau et ORNE AVAL afin de permettre aux abonnés d'ORNE AVAL de recourir

aux services de la Médiation de l'eau et de préciser les conditions dans lesquelles les prestations sont rendues par la Médiation de l'eau.

Le Médiateur de l'eau satisfait aux exigences de qualité et remplit les conditions prévues à l'article L.153-1 du code de la consommation (devenu l'article L.613-1 suite à la refonte du code de la consommation) et figure sur la liste des Médiateurs notifiée à la Commission Européenne par la Commission d'Evaluation et de Contrôle de la médiation de la consommation.

Ainsi, le Médiateur de l'eau garantit au consommateur le respect de certains critères de qualité tels que : diligence, compétence, indépendance, impartialité, transparence, efficacité et équité.

En passant cette convention avec la Médiation de l'eau, le président d'ORNE AVAL, responsable et gestionnaire du service public de l'eau/de l'assainissement sur les communes d'ORNE AVAL garantit à tout consommateur relevant du service, le recours à un dispositif de règlement amiable des litiges prévu par le code de la consommation.

La convention est conclue pour une durée indéterminée.

Pour l'année 2018 :

- ♦ Le nombre d'abonnés d'Orne Aval est de 11 071, par secteur :
  - Eau potable : 5465,
  - Assainissement collectif : 14 007,
  - Assainissement non collectif : 86soit un total de 19 558 au 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- ♦ Le montant de l'abonnement sera de 500 € euros,
- ♦ Le barème des prestations rendues applicables est annexé au présent dossier.

*Les délégués « syndicat » du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité autorisent le Président à signer la convention de partenariat et de prestation de services avec la Médiation de l'eau annexée à la présente délibération, ainsi que toutes les pièces consécutives à son exécution, et impute les dépenses correspondantes à la charge incombant à Orne Aval au budget syndical « ets 465 ».*

#### 14. Redevance « assainissement collectif » 2018 (18/044)

Délégués « assainissement »

Monsieur le Président propose aux délégués « asst » du comité syndical d'augmenter le montant de la redevance d'assainissement collectif pour l'année 2019, soit 1.71 € HT/m<sup>3</sup>.

*Les délégués « asst » du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, disent que le montant de la redevance assainissement collectif est fixé à 1.71 € HT par m<sup>3</sup> pour l'exercice 2019.*

15. Redevance « assainissement non collectif » 2018 (18/045)

Délégués « assainissement »

Monsieur le Président propose aux délégués « syndicat » du comité syndical de maintenir le montant de la redevance d'assainissement non collectif, soit: 0,518 € HT/m<sup>3</sup>.

*Les délégués « syndicat » du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité disent que le montant de la redevance assainissement non collectif est fixé à 0,518 € HT/m<sup>3</sup> pour l'exercice 2019.*

16. DM n°2 Ets 468 (18/046)

Délégués « assainissement »

M. le président explique aux délégués «Asst » du comité syndical qu'il convient de procéder à une décision modificative du budget 2018 « Asst - 468».

Cette affectation servant à intégrer des recettes supplémentaires de fonctionnement (due à des rémunérations d'exploitants AERM, et des régularisations de factures de redevables), le basculement d'un chapitre 014 vers le chapitre 011 (MBC notamment), et des intégrations de subventions nouvelles (RSDE, et remboursement le Muzillon Valleroy).

M. le président propose de passer à l'examen de la décision modificative n°2 de l'exercice 2018 budget «Asst - 468»

Budget Voté :

Section Dépenses de fonct  
Chapitre 011: 1 112 910.20 €  
Chapitre 014 : 205 000 €  
Chapitre 65 : 5 000 €  
Section Recettes de fonct  
Chapitre 74 : 80 000 €  
Chapitre 77 : 0 €  
Section Recettes d'invest  
Chapitre 13 : 291 820.36 €  
Section Dépenses d'invest  
Chapitre 20 : 40 000 €  
Chapitre 23 : 1 018 487.43 €

Décision modificative :

Section Dépenses de fonct  
Chapitre 011: 1 183 960.74 € (+71 050.54 €)  
Chapitre 014 : 145 000 € (-60 000 €)  
Chapitre 65 : 3 000 € (- 2 000 €)  
Section Recettes de fonct  
Chapitre 74 : 85 871.75 € (+ 5 871.75 €)  
Chapitre 77 : 3 178.79 € (+ 3 178.79 €)  
Section Recettes d'invest  
Chapitre 13 : 334 760.36 € (+ 42 940 €)  
Section Dépenses d'invest  
Chapitre 20 : 74 300 € (+34 300 €)  
Chapitre 23 : 1 027 127.43 € (+ 8 640 €)

*Les délégués «Asst» du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité adoptent la décision modificative n°2 de l'exercice 2018 du budget « asst - 468 » telle que présentée ci-dessus.*

17. Redevance « eau, abonnement, et préservation des ressources en eau (AERM) 2019 (18/047)

Délégués « AEP »

Monsieur le Président propose aux délégués « AEP » de délibérer sur les montants de la redevance d'eau potable relatifs à l'année 2019, ainsi que sur l'abonnement annuel et le montant de la préservation des ressources en eau (AERM).

Les propositions sont les suivantes :

Commune de JOEUF

Tarif Eau 2019 : 1.0146 € HT/m<sup>3</sup>

Abonnement 2019 : 39 €HT/an

Préservation des ressources en eau 2019 : 0.0943 € HT/m<sup>3</sup>

Communes de MOUTIERS, VALLEROY et MOINEVILLE

Tarif Eau 2019 : 1.5137 € HT/m<sup>3</sup>

Abonnement 2019 : 39 €HT/an soit

Préservation des ressources en eau 2019 : 0.0943 € HT/m<sup>3</sup>

*Les délégués « AEP » du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité votent les montants, au titre de l'exercice 2019, tels que retranscrits ci-dessus.*

18. Tarif eau commune d'Homécourt (18/048)

Délégués AEP

Monsieur le Président propose aux délégués « eau » de délibérer sur le montant de la redevance d'eau potable relatif à l'année 2019 pour la commune d'Homécourt, ainsi que sur le montant de la préservation des ressources en eau (AERM).

La proposition est la suivante :

Tarif 2019 : 0.9299 €/m<sup>3</sup> (part syndicale + achat d'eau).

Préservation des ressources en eau 2019 : 0.0943 € HT/m<sup>3</sup>

*Les délégués « eau » du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité disent que les montants actés, au titre de l'exercice 2019, sont ceux retranscrits ci-dessus.*

19. Actualisation prix de vente d'eau au CRW (18/049)

Délégués « AEP »

M. le président rappelle aux délégués « AEP » du comité syndical qu'une convention de vente d'eau a été actée avec le Contrat Rivière Woigot (CRW) en 2014 (14/004).

M. le président propose aujourd'hui de délibérer sur une actualisation du prix de vente faite au CRW.

<u>Rappel (délib14/004):</u>	Abonnt : 180 € HT/an Vente d'eau : 0.35€ HT/m <sup>3</sup>
<u>Nouvelle proposition :</u>	Abonnt : 184 € HT/an Vente d'eau : 0.40 € HT/m <sup>3</sup>

*Les délégués «AEP» du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité actent ces nouveaux tarifs tels au présentés ci-dessus et disent qu'ils sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.*

## 20. DM n°2 Ets 469 (18/050)

Délégués « assainissement »

M. le président explique aux délégués «AEP» du comité syndical qu'il convient de procéder à une décision modificative du budget 2018 « AEP - 469 ».

Cette affectation servant à augmenter le chapitre 74 (rémunération des exploitants AERM, application de pénalités à la SAUR et de rectification de factures aux redevables), diminuer le chapitre 014 et augmenter en parallèle le 011 (MBC, sous traitance). En investissement, diminuer le chapitre des études et augmenter le chapitre des travaux sur l'année (MBC).

M. le président propose de passer à l'examen de la décision modificative n°2 de l'exercice 2018 budget «AEP - 469»

### Budget Voté :

Section Dépenses de fonct  
Chapitre 011: 438 221.83 €  
Chapitre 014 : 181 000 €  
Chapitre 65 : 2 040 €  
Section Recettes de fonct  
Chapitre 74 : 0 €  
Chapitre 77 : 7 083.34 €  
Section Dépenses d'invest  
Chapitre 20 : 5 000 €  
Chapitre 21 : 120 203.45 €

### Décision modificative :

Section Dépenses de fonct  
Chapitre 011: 501 858.50 € (+63 636.67 €)  
Chapitre 014 : 140 324.39 € (-40 675.61 €)  
Chapitre 65 : 0 € (- 2 040 €)  
Section Recettes de fonct  
Chapitre 74 : 11 213.70 € (+ 11 213.70 €)  
Chapitre 77 : 16 790.70 € (+ 9707.36 €)  
Section Dépenses d'invest  
Chapitre 20 : 0 € (-5 000 €)  
Chapitre 21 : 125 203.45 € (+ 5 000 €)

*Les délégués «AEP» du Comité Syndical, légalement convoqués après en avoir délibéré et à l'unanimité adoptent la décision modificative n°2 de l'exercice 2018 du budget « AEP - 469 » telle que présentée ci-dessus.*

21. Contribution Eaux pluviales 2019 (18/051)

Délégués « syndicaux »

--Annexe 3--

Vu la circulaire du 12 décembre 1978 précisant que le montant de cette contribution doit se situer entre 20 et 35 % des charges de fonctionnement (hors intérêts et amortissements), et entre 30 et 50% des amortissements et intérêts du budget annexe de l'assainissement,

Monsieur le président propose, de porter le montant de la contribution à hauteur de 270 426.07 € pour l'exercice 2019.

*Les délégués « syndicaux » du comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité décident de fixer la contribution Eaux Pluviales pour 2019 à 270 426.07 €, répartie selon le tableau joint, et disent que la recette en découlant sera imputée à l'article 7063 du budget de l'exercice 2019 et suivants du budget d'Orne Aval (Ets 465).*

Différentes informations relatives aux avancées de travaux sont faites.

Le président lève la séance à 19h50

Le secrétaire de séance,  
M. Jean Louis CAMPAGNOLO  
Délégué « Asst » de Ste Marie aux chênes



Le président d'Orne Aval,  
M. Lionel GERARD.



